

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 6 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 75

Pouvoirs : 10

Membres votants : 85

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARRANGLE Ingrid.

*Pouvoirs : Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.*

**Délibération n° 10/2020 : Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la Commune de Serquigny : Hameau le Petit Nassandres et Hameau de Courcelles**

**Article 1er - Contexte**

L'intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif.

Le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adopté le schéma directeur d'assainissement en avril 2018. Ce document a intégré, outre la révision du zonage d'assainissement, un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif concluant sur un programme de travaux. Parmi les priorités, il y a la suppression des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel.

L'étude réalisée a permis de mettre en évidence deux secteurs sur la commune de Serquigny équipés d'un réseau de collecte des eaux usées sans traitement avant rejet au milieu récepteur.

Il s'agit :

- Du hameau de Courcelles (situé en partie sur le territoire de Serquigny et sur celui de Fontaine l'Abbé),
- Du hameau du Petit Nassandres.

De plus, l'Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBEF/2019-064 du 30 avril 2019 met en demeure l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mettre en conformité le système d'assainissement de la station d'épuration de Serquigny.

Le hameau du Petit Nassandres dispose d'un réseau d'eaux usées dont l'exutoire et la Charentonne. L'objectif du projet est de mettre en œuvre un poste de relevage permettant de récupérer les effluents et les diriger vers la tête de réseau de Nassandres sur Risle. Le projet comprend une extension du réseau pour intégrer 12 logements supplémentaires, portant le flux de pollution à traiter à 170 Equivalents Habitants. Il s'avèrera également nécessaire d'étudier les modalités de raccordement en domaine privé afin de permettre la déconnexion des eaux de gouttières éventuellement raccordées sur le réseau d'eaux usées existant.

Le hameau de Courcelles dispose actuellement d'un réseau d'eaux pluviales dont les eaux usées sont collectées sur ce dernier. Il s'agit là de créer un nouveau réseau d'eaux usées comprenant la reprise des habitations rejetant directement au milieu naturel ainsi qu'une extension sur l'ensemble du hameau pour une soixantaine d'habitations, celui-ci s'étendant également sur la commune de Fontaine l'Abbé. Ainsi le projet permettra de supprimer des rejets directs au milieu naturel pour environ 165 Equivalents Habitants.

Suite à l'évaluation de la conformité 2017, un rapport de manquement a été adressé au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie le 27 avril 2018, faisant ressortir la présence de rejets directs au milieu par temps sec non raccordées à un système de traitement et représentant plus de 1% de la charge de la station d'épuration de Serquigny au niveau du hameau de Courcelles et Petit Nassandres.

Cet arrêté met donc en demeure l'intercom Bernay Terres de Normandie de réaliser les travaux de suppression des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel du Hameau de Courcelles et du Petit Nassandres avant le 30 juin 2020.

Le Maître d'œuvre assistera la collectivité pour toute la partie technique et administrative notamment pour les études, pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à parfait achèvement.

**Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Afin de respecter ses engagements et préserver l'environnement, la collectivité souhaite donc supprimer les

rejets directs vers le milieu naturel en raccordant les deux hameaux de Serquigny aux stations de traitement des eaux usées les plus proches.

De plus, la collectivité dans le cadre de sa campagne de réhabilitation du réseau de collecte – devra obliger les particuliers concernés par des défauts de raccordement à se mettre en conformité, ce qui permettra de contribuer à résoudre les apports d’eaux claires météoriques arrivant dans les stations.

Les études parcellaires n’entrent pas dans le cadre de la présente étude, la collectivité disposant d’un marché spécifique pour ces missions.

Le projet est réalisé sous la maîtrise d’ouvrage de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le prestataire assurera deux opérations indépendantes (Petit Nassandres et Courcelles) qui constituent une priorité pour la collectivité afin de lever l’insalubrité existante. Pour la réalisation des travaux et pour favoriser le délai de mise en œuvre, le maître d’œuvre devra privilégier l’allotissement.

Les missions du maître d’œuvre pour la réalisation de chaque opération comprennent :

- La réalisation AVP, PRO et fourniture des pièces administratives et techniques relatives aux D.C.E. (plans, BPU, C.C.T.P. et quantitatifs), assistance à la passation des contrats, pour les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- L’assistance pour le choix des entreprises (ACT), en particulier la production des rapports d’analyse des offres et la mise au point des marchés ;
- Le suivi technique du chantier.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité de l’Agence de l’Eau Seine Normandie. Le maître d’œuvre devra en tenir compte dans la mise en œuvre de ces missions.

### **Article 3 – Montant du marché**

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 50 000 euros HT. Le coût réel du présent marché s’élève à 29 975 euros HT sur la durée totale du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe (assainissement collectif) et imputés au chapitre 023, article 2315.

### **Article 4 – Procédure**

Cette consultation a été lancée le 15 novembre 2019 pour une remise des offres fixée au 16 décembre 2019 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d’une procédure adaptée soumise aux dispositions de l’article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l’allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d’Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l’issue du délai de consultation, 5 offres ont été déposées dans les délais impartis.

### **Article 5 – Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 18 mois à compter de sa date de notification par le Maître d’Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la Commune de Serquigny : Hameau le Petit Nassandres et Hameau de Courcelles ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la Commune de Serquigny : Hameau le Petit Nassandres et Hameau de Courcelles, à la société :

**IC-Eau Environnement**  
**51 rue de montigny**  
**27200 VERNON**  
**France**  
**SIREN : 53211609200026**

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le budget annexe (assainissement collectif) et imputées au chapitre 023, article 2315.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200206-10\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

